Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



14 février 2024

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

PROJET DE RÈGLEMENT

portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2015

CHAPITRE IER

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1er. – Fixation des engagements

Article 1er

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2015 s'élèvent à la somme de 250.000,00 EUR.

§ 2. - Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2015 à : 0,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux : 0,00 EUR

b) ajustements des crédits : 250.000,00 EUR

Article 3

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2015 sont fixés à : 250.000,00 EUR.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2015.

CHAPITRE II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1er. - Fixation des recettes

Article 4

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2015, à la somme de : 14.333.835,00 EUR.

§ 2. - Fixation des dépenses

Article 5

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2015 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :

4.972.140,66 EUR

b) prestations de l'année en cours :

17.476.874,27 EUR

22.449.014,93 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :

50.000,00 EUR

b) prestations de l'année en cours :

200.000,00 EUR

250.000,00 EUR

Total des ordonnancements: 22.699.014,93 EUR

Article 6

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2015 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 22.449.014,93 EUR

Crédits d'ordonnancement : 250.000,00 EUR

Total: 22.699.014,93 EUR

Article 7

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

§ 3. - Fixation des crédits de paiement

Article 8

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

Crédits non dissociés : 26.524.837,22 EURCrédits d'ordonnancement : 250.000,00 EUR

Total: 26.774.837,22 EUR

Ces montants comprennent :

- I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :
- 1. Budgets initiaux:

Crédits non dissociés : 18.767.000,00 EURCrédits d'ordonnancement : 50.000,00 EUR

Total: 18.817.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

Crédits non dissociés : 2.223.000,00 EURCrédits d'ordonnancement : 200.000,00 EUR

Total: 2.423.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2014 :

Crédits non dissociés : 5.534.837,22 EURCrédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 5.534.837,22 EUR

Article 9

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2015 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

Crédits non dissociés : 0,00 EURCrédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 0,00 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

Crédits non dissociés : 4.075.822,29 EURCrédits d'ordonnancement : 0.00 EUR

Total: 4.075.822,29 EUR

Article 10

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2015, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

Crédits non dissociés : 0,00 EURCrédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 0,00 EUR

Article 11

Par suite des dispositions contenues dans les articles 8, 9 et 10, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2015 sont fixés comme suit :

Crédits non dissociés : 22.449.014,93 EURCrédits d'ordonnancement : 250.000,00 EUR

Total: 22.699.014,93 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

Article 12

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2015 est :

Recettes: 14.333.835,00 EURDépenses: 22.699.014,93 EUR

- Excédent de recettes (+):

ou de dépenses (–): – 8.365.179,93 EUR

Bruxelles, le 14 décembre 2023

Par le Collège,

La Présidente du Collège, en charge du budget,

Barbara TRACHTE